

Conseil Municipal du 10 avril 2015

Etaient présents :

Monsieur le Maire : Stéphane Arnaud

Mme Caroline Allard, Mme Muriel Alis, Mme Françoise Di Fraja, Mme Adélaïde Doco, Mme Luce Favreau, Mme Florence Lefèvre, Mme Lotte Michel, Mr Serge Jacolin, Mr Hervé Ripert, Mr Bernard Risso.

Etaient excusés :

Mme Joëlle MAINETTI qui donne procuration à Mme Luce FAVREAU,
Mr Jean-Guy MARENCO qui donne procuration à Mme Caroline ALLARD,
Mr André LALOYEAUX qui donne procuration à Mme Muriel ALIS,
Mme Nicole POCH qui donne procuration à Mme Florence LEFREVRE,
Mr François DEBOOM qui donne procuration à Mr Bernard RISSO.

Non excusés : Mr Roger MARTEL et Mr Nicolas SOUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Adélaïde DOCO.

Le quorum étant atteint, Mr Stéphane Arnaud déclare la séance ouverte à 18h40.

En préambule Monsieur le Maire souligne qu'un ordre du jour réduit n'implique pas forcément le manque d'importance du sujet.

Il annonce aussi que dans les questions diverses il abordera une nouvelle importante.

Délégation de signatures

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de proposer un élu pour le suppléer en ce qui concerne l'instruction du droit des sols : Il propose Mr Hervé RIPERT 1^{er} adjoint.

Certaines situations l'exigent réglementairement d'ailleurs.

Mme ALIS demande quand il peut en avoir besoin ?

Mr le Maire lui répond par exemple s'il songeait à construire une extension à sa propre maison.

Mme BRIFFA demande si cette délégation doit durer tout le temps du mandat.

Mr le Maire lui répond que ce n'est pas obligatoire que la délégation peut être supprimée comme pour la délégation d'adjoint.

Mme BRIFFA demande s'il est possible de changer de délégataire au cours du mandat afin de changer de regard sur les dossiers, par exemple tous les six mois...

Mr le Maire indique que la compétence du droit du sol incombe au Maire et si l'adjoint qui a la signature commet une erreur le Maire reste seul responsable.

Mme BRIFFA demande donc pourquoi partager la délégation maintenant alors que depuis un an il a été seul à le faire.

Mr le Maire lui explique que comme nous serons autonomes désormais pour l'instruction des dossiers il faut se partager les rôles.

Elle demande s'il y a un besoin actuellement d'une deuxième signature ?

Pour donner un exemple supplémentaire, Mr le Maire répond qu'en effet dans certains cas on peut se dispenser de la signature notariale en tant que collectivité.

Dans ce cas la signature du Maire équivaut à celle du notaire et à la place du maire l'adjoint qui a la délégation peut et doit signer.

Il est ensuite procédé au vote.

Contre : 3

Pour : 14

Abstention : 0

La proposition est adoptée à la majorité

Mr le Maire regrette que son vœu de former une équipe se révèle impossible compte tenu notamment de l'enregistrement clandestin effectué par Mme ALIS au dernier conseil municipal.

Pour partager nous avons besoin de confiance et nous ne l'avions pas car le programme électoral de l'opposition était en complète contradiction avec le nôtre.

Malgré tout on ne veut pas ressasser le passé.

Questions diverses :

Parmi les projets le volet environnemental du PLU est primordial. D'ailleurs, il l'était déjà pour le Maire lorsqu'il était dans l'opposition du précédent conseil municipal.

Maintenant nous pouvons en tirer les bénéfices et nous intéresser au développement économique.

Monsieur le Maire annonce la création d'un pôle éco touristique dont il présente un devis.

Cette thématique était ignorée par les précédents élus.

Ce projet se structure autour des cours d'eau et intéressera d'avantage la zone agricole que forestière.

On ne peut plus extraire le moindre lopin de terre agricole, la seule façon de faire est d'identifier un bâti existant pour changer sa vocation sous réserve que cela ne nuise pas à la survie de l'exploitation.

Il s'agit de réhabiliter l'ancienne auberge de la Foux. Il n'y a aucune chance pour que les institutionnels nous accordent un autre lieu que celui-ci pour établir par exemple une maison de pays.

La bâtisse d'ailleurs est pratiquement en ruine et située au bord de la départementale, elle représente un danger pour cette route.

Mr le Maire insiste sur le fait que l'ancienne municipalité était en dérive en matière de spéculation (permis illicites et PROMOFAR). Cela représente un irrespect notoire pour la commune : soit il y a eu incompétence soit il y a eu corruption !

En fait il y a eu trois fautes graves :

1 - Le permis méprisait un emplacement réservé, ce qui le rendait illégal.

2 - Creusement de cet emplacement et le tuf enlevé a été déversé en zone N (zone naturelle).

3 - si cela avait été fait en lieu obligatoire cela aurait couté 60 000€ au promoteur...

Donc un beau cadeau offert par la municipalité de l'époque au promoteur, sans compter l'omission d'avoir réclamé les 189 000€ pour non réalisation des aires de stationnements.

Mme BRIFFA objecte à Mr le Maire qu'il faisait partie en ce temps-là du conseil municipal.

Mr le Maire souligne qu'actuellement nous sommes pour la transparence et qu'à ce titre il révélera son action.

Il précise qu'à l'époque il était dans l'opposition et qu'il n'était pas le bienvenue y compris dans les locaux communaux. Il prenait donc sur lui pour s'y rendre !

Il s'est ainsi trouvé forcé d'écrire à la DDTM pour dénoncer ces pratiques de « maquillage de PLU ».

Il a aussi averti la gendarmerie lorsqu'un Algeco publicitaire a été installé par PROMOFAR sur le domaine public : un espace boisé classé, au mépris du code de l'Urbanisme et du code de l'Environnement.

Mme ALIS indique qu'elle était au courant puisqu'elle assistait dans le public aux conseils municipaux de cette époque.

Le projet de la Foux fait partie de la continuité de notre projet électoral.

Mr le Maire donne lecture du devis concernant la création du pôle Eco touristique.

Les consultations se répartissent suivant 3 thématiques, avec des coefficients :

Urbaniste : 500€

Environnementaliste : 300€

Infographiste : 300€

Et devis général se monte à 10 470€ TTC

Mme ALIS demande si le moulin fait partie de ce terrain ?

Mr le Maire lui répond que le propriétaire de ce terrain est Mr DEGUIGNE mais que cette partie n'est pas concernée.

Mr RISSO déclare que ce projet donne du sens à son appartenance à l'équipe et aura un rôle éducatif pour les citoyens.

Mr le Maire le remercie pour cette intervention.

Il s'agit de « *penser global et agir local* ».

Mr le Maire rappelle que les structures administratives de base sont les communes et les départements.

On assiste malheureusement actuellement à un processus de recentralisation.

Un deuxième projet concerne l'achat du terrain de la SAFER qui pourra se faire sans l'intermédiaire d'un notaire. On pourrait en faire une petite Camargue en Provence verte.

Mr le Maire rappelle que suivant Jean Giono la ligne de démarcation entre basse et haute Provence passe par Seillons Source d'Argens.

Il est procédé au vote concernant le devis sus cité.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Madame ALIS signale qu'une classe de maternelle sera supprimée l'année prochaine. Les effectifs sont en baisses et on ne pourra plus accueillir les enfants de moins de trois ans (16).

Clôture de la séance à 20H05.